



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0220_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L423-1

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu le recours en annulation d'un arrêté de refus de permis de construire déposé devant le Tribunal Administratif par Monsieur Collet et Madame Brunet, notifié à la Ville le 25/11/2021

CONSIDERANT la proposition du Tribunal Administratif de tenter une médiation en vue de trouver une issue définitive au litige

CONSIDERANT l'accord des deux parties

CONSIDERANT l'issue positive de la médiation effectuée par Guillaume Bosquet, médiateur désigné par le tribunal

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Au vu des concessions réciproques et équilibrées des deux parties, la ville accepte de signer le protocole d'accord intervenu aux termes de la médiation.

ARTICLE 2 – Cette transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite envers les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220706-DM_2022_0220_CC-AR

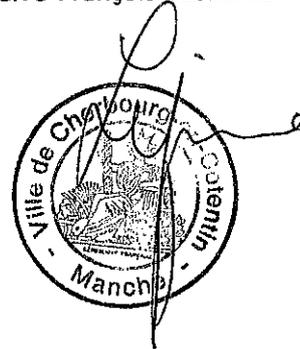
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 06/07/2022

Le Maire,
Par délégation
Le maire-adjoint

Pierre-François-LEJEUNE



Publié le 6 juillet 2022